



## place de parking indisponible

Par **ssev78**, le **02/08/2011** à **22:00**

Bonjour,

Nous avons loué un appartement le 1er Aout 2009. Il s'agit d'une maison divisée en deux où le rez de chaussée est occupé par notre propriétaire et le 1er étage est occupé par nous-même.

Le contrat de location stipule la phrase suivante :

"Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive : cave-Parking".

Je précise que lors de notre entrée dans les lieux, le parking n'était pas construit mais le propriétaire nous avait alors confirmé oralement qu'il allait s'en occuper prochainement.

Cependant, depuis le début de notre location jusqu'à aujourd'hui, le parking prévu dans le contrat de location n'est toujours pas construit et donc inutilisable (ce n'est qu'un espace où les mauvaises herbes dépassent quasiment notre taille).

Nous avons un scooter. La seule solution que le propriétaire nous a proposé jusqu'à maintenant, c'est de mettre notre scooter sur des plaques en tôle afin de ne pas s'enfoncer dans la terre quand il pleut.

Quels sont nos droits (Sur quel texte pouvons-nous nous appuyer), quels recours pouvons-nous entreprendre?

Pouvons-nous demander une réduction du loyer et également une compensation financière pour les deux ans où nous n'avons pas pu jouir de notre parking?

De plus, nous avons un compteur EDF personnel pour notre consommation électrique mais qui ne doit pas être enregistré chez EDF car c'est notre propriétaire qui reçoit la facture d'électricité globale pour toute la maison. C'est après de multiples calculs effectués par ses soins que notre propriétaire calcule notre consommation d'électricité annuelle.

Notre propriétaire est-il dans son droit?

Merci pour vos réponses!

Cordialement

Sev

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **22:02**

Vous pouvez demander une réduction de loyer et s'il refuse, vous devrez aller en justice pour l'avoir.

La revente d'électricité est interdite donc vous devez exiger, par LRAR, la pose d'un compteur ERDF

Par **youris**, le **03/08/2011** à **09:26**

bjr,

si le compteur électrique n'enregistre que vos consommations, il faut que vous demandiez au fournisseur d'électricité que le contrat de fourniture soit mis à votre nom.

cdt